

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU TARN
COMMUNE DE CASTELNAU DE LÉVIS

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 04 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le quatre mai, à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni, en séance publique dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Monsieur le Maire en date du vingt-sept avril deux mille vingt-six.

Président : Patrice DELHEURE - **Secrétaire de séance** : François COLLADO

Membres présents : Patrice DELHEURE, François COLLADO, Nathalie DURAND, David TARDIEU, Josiane RAYNAL, Valérie CAHUZAC, Marie-Claude VABRE, Thomas COUSTON, René MARCEAU, Nathalie VITTRANT, Séverine PAULHE, Sébastien VITALI, Mustapha MOURCHID, Pierre-Antoine ROUQUETTE, Nicolas VAYSSE, Carine COURTES.

Membres absents excusés : Jean-Philippe BLATGÉ procuration à François COLLADO, Laure BACABE, Emmanuelle ROYER.

Membres en Exercice	Membres Présents	Nombre de Pouvoirs	Nombre de votants
19	16	1	17

Le quorum est atteint.

03_16_2026_1 Commission communale des Impôts Directs (CCID) : Délibération rectificative pour erreur matérielle de la délibération 03_16_2026

L'article 1650 du Code général des impôts prévoit la création d'une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) dans chaque commune.

La CCID est composée :

- du Maire, Président de la commission
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants (pour les communes inférieures à 2000 habitants)

Les commissaires seront désignés par le Directeur départemental des finances publiques à partir d'une liste de contribuables, en nombre double (soit 24 personnes), proposée sur délibération du conseil municipal.

Conformément au 3^{ème} alinéa du 1 de l'article 1650 du code général des Impôts (CGI), les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- être âgés de 18 ans au moins ;
- être titulaire de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne ;
- jouir de leurs droits civil ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation sur les résidences secondaires ou cotisation foncière des entreprises) ;

- être familiarisés avec les circonstances locales ;

- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La durée de mandat des membres de la CCID est la même que celle du mandat du conseil municipal.

La liste ci-dessous est proposée :

Titulaires :

- François COLLADO
- Nathalie DURAND
- David TARDIEU
- Josiane RAYNAL
- Valérie CAHUZAC
- Marie-Claude VABRE
- Thomas COUSTON
- René MARCEAU
- Nathalie VITTRANT
- Jean-Philippe BLATGÉ
- Séverine PAULHE
- Sébastien VITALI

Suppléant :

- Mustapha MOURCHID
- Laure BACABE
- Emmanuelle ROYER
- Pierre-Antoine ROUQUETTE
- Nicolas VAYSSE
- Carine COURTES
- Robert GAUTHIER
- Jean-François COURPET
- Alain COURTY
- Solange BARTHEZ
- Jean-Pierre VIGUIÉ
- François PEPIN

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette liste et autorise Monsieur le Maire à la transmettre au Directeur des services fiscaux.

Le secrétaire de Séance

François COLLADO



Le Maire

Patrice DELHEURE



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <https://www.telerecours.fr/>